

## « Vite répondre aux critiques sur internet »

Spécialiste de la propriété intellectuelle et des technologies de l'information, l'avocate Gaëlle Leroy encourage les entreprises à faire des veilles sur internet et à répondre aux propos négatifs.

Elle travaille plutôt pour les entreprises. Gaëlle Leroy, 37 ans, vient de créer avec deux associés fondateurs le cabinet Lext avocats, au Mans. Elle œuvrait auparavant pour le cabinet Fidal.

Constatant l'arrivée du numérique au Mans et de son immense potentiel, elle s'est spécialisée dans les technologies de l'information, tout en maîtrisant la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence.

Elle est notamment intervenue auprès d'une société qui avait été diffamée par certains de ses salariés sur un réseau social. « **Le grand principe des réseaux sociaux, c'est la liberté d'expression, mais elle a ses limites, commente-t-elle. On ne peut pas tout dire, tout montrer, car il existe un droit à l'image et au respect de la vie privée. Il faut également veiller à ne pas diffamer, injurier ou dénigrer autrui.** » Elle encourage d'ailleurs les entreprises à réaliser des veilles sur internet, afin de savoir si on parle d'elles sur la Toile et surtout, en quels termes.

### Napoléon à la rescousse

« Les nouveaux usages d'internet



Gaëlle Leroy dans son nouveau cabinet d'associés.

génèrent de nouvelles problématiques. Toutefois les textes permettant de se défendre ne sont pas nouveaux ! » Ainsi pour lutter contre le dénigrement, un texte datant de la création du Code civil par Napoléon en 1804 vient s'appliquer : « **Tout fait de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.** »

Un texte écrit bien avant internet, mais qui demeure une référence.

Après avoir conservé la trace des propos diffamatoires et injurieux sur internet avec, l'aide d'un huissier, l'entreprise a opté pour le licenciement des deux salariés. Dénigrer sur un réseau social présente le risque de la faute grave et donc du licenciement. Mais le risque présenté peut être

aussi pénal.

Plus généralement, lorsqu'une société est confrontée à des propos outrageants, elle a plusieurs possibilités : le droit de réponse en ligne peut s'exercer. L'entreprise victime a aussi droit à la procédure de dénonciation (propre à chaque réseau social), qui permet de faire retirer du réseau le contenu illicite. Des demandes que l'avocate reçoit régulièrement pour des contrefaçons de sites internet, des marques ou des droits d'auteur.

Ultime recours, l'entreprise critiquée peut s'orienter vers l'action pénale. Sans aller jusque-là, « **l'entreprise doit apporter une réponse adaptée le plus vite possible aux critiques faites sur le net** ». L'avocate avertit : « **Qu'elle évite de laisser s'installer le silence, cela peut se retourner contre elle. Un droit de réponse peut se faire avec humour et, comme le dit mon collègue, on ne tue pas une mouche avec un bazooka ! Après tout, l'entreprise ne s'adresse pas qu'aux commentateurs critiques mais à tous les internautes que le sujet intéresse.** »

Florence LAMBERT.